



COMMUNE DE PENTHALAZ
Municipalité

Préavis municipal n° 38 - 2014 relatif à la vente de la parcelle n°165 – la Cure

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Historique

Références :

Préavis No 19-2007
Préavis No 68-2010
Préavis No 28-2013
Préavis No 33-2013

Objet du préavis

Suite au refus du préavis n°33-2013 le 8 octobre 2013 par le Conseil communal, la Fondation EMS La Venoge a émis le désir de racheter la parcelle n°165, propriété de la Commune.

Arguments

La Municipalité estime que c'est de son devoir d'aider au développement de notre EMS, et que son projet d'agrandissement ne soit pas freiné inutilement.

Rappelons qu'en 2007, la Fondation était déjà intéressée par l'achat de cette parcelle et avait fait les démarches dans ce sens. Cependant, la priorité avait été donnée à la Commune.

La Municipalité a renoncé à toute intention de développement d'une nouvelle administration à la Route de la Vuy.

Développement communal

Comme vous le savez déjà, sous l'impulsion de Madame Dominique Von Der Mühl, un groupe de réflexion indépendant de la Municipalité s'est réuni et a échangé sur le sujet suivant :

« Que va devenir la Place Centrale après le départ de la pharmacie et du kiosque et de l'administration communale si le projet « Ensemble » se réalise ? Pourrait-on dans le futur imaginer plusieurs centres du village, avec chacun son rôle particulier ? comment mieux relier les différentes parties d'un village qui s'étend sur un kilomètre entre le vieux village et le secteur de la gare (et plus encore entre le cimetière et le terrain de foot). Comment soutenir et développer la vie sociale et les relations entre habitants, et éviter le risque de devenir un village dortoir » ?

Actuellement, le développement de notre commune est en stand by, aucun autre projet de construction d'une nouvelle Administration communale n'est en chantier.

Développement durable

Néant.

Prix de vente

Actuellement, il n'est pas possible de spéculer sur cette parcelle. D'ailleurs, le Canton qui a un droit de préemption (jusqu'en 2017) ne le permettrait pas. C'est pourquoi la Municipalité propose de réaliser une opération blanche et de céder ce terrain au prix auquel elle l'a acquis soit CHF 1'105'500.00 (un million cent cinq mille cinq cents francs)TTC.

A ce propos, le 19 novembre 2013, Mme Hautier et M. Rochat ont rencontré Monsieur Jean-Daniel Aebischer du Service des opérations foncières ; le Canton n'empêchera pas la vente de ce terrain à la Fondation EMS la Venoge, celle-ci étant reconnue d'utilité publique. Ce qui n'aurait pas été le cas pour unpromoteur.

De plus, si le Conseil communal accepte cette transaction, lors de l'établissement de l'acte de vente, la Municipalité mettra la condition « la parcelle est vendue uniquement pour l'agrandissement de l'EMS et ne pourra pas faire l'objet d'une autre affectation ».

Finances communales

La parcelle a été transférée du patrimoine administratif au patrimoine financier avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Nous rappelons que les communes ne sont pas soumises à l'impôt sur les gains immobiliers.

D'autre part, cette vente qui devrait rapporter CHF 587'500.- permettrait de rembourser l'emprunt relatif à cette parcelle qui court jusqu'en juin 2017.

Le solde de ce gain pourrait être attribué au remboursement d'autres emprunts ou à un fonds de réserve spécifique.

Ces écritures permettraient d'abaisser le plafond d'endettement.

Ces décisions seront prises en fonction du résultat des comptes 2013.

Le Conseil communal de Penthelaz

Après avoir pris connaissance du préavis municipal n°38 / 2014 entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. D'autoriser la Municipalité à vendre la parcelle n°165 de la Cure et de l'immeuble, Route de la Vuy 3, bâtiment ECA n°279 et 340, de 3'709 m², au prix de CHF 1'105'500.00 TTC.
2. D'autoriser la Municipalité à signer tous les actes officiels inhérents à cette vente ;
3. D'amortir le montant de CHF 518'000.-, valeur inscrite au bilan communal, compte 9.143.01.28.
4. D'enregistrer le gain de cette vente d'un maximum de CHF 587'500.- au budget communal, sous le compte 220.424.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 janvier 2014.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

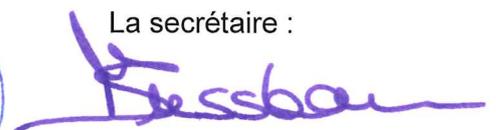
Le vice-syndic :



Y. Jauner



La secrétaire :



S. Nussbaum

Membre de la Municipalité à convoquer : Mme Isabelle Hautier